Recu en préfecture le 24/10/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE *

Décision du Président n°2025-063

Objet : Mise à disposition de locaux - Théâtre du Pilier au Comité régional de danse de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires.
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par le Comité régional de danse de Bourgogne-Franche-Comté,

DECIDE

Article 1er: de mettre à disposition du Comité régional de danse de Bourgogne-Franche-Comté, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes - 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - o la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

Article 2: que cette mise à disposition:

- interviendra le dimanche 10 mai 2026 de 7h30 à 21h00.
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition des locaux s'élevant à 304,00 € et d'intervention de deux technicien SSIAP (9h x 2 x 45,00 € = 810,00 €) soit un montant total de 1 114,00 €,

Article 3: de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Article 4: ampliation de la présente décision sera transmis à :

SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 14 octobre 2025,

Le Président,